

A.M., 2006

**Arrêté numéro AM 2006-013 du ministre des
Ressources naturelles et de la Faune en date
du 19 avril 2006**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du lac au Foin, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, dans la MRC de Maskinongé

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives, délimiter des parties des terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives ;

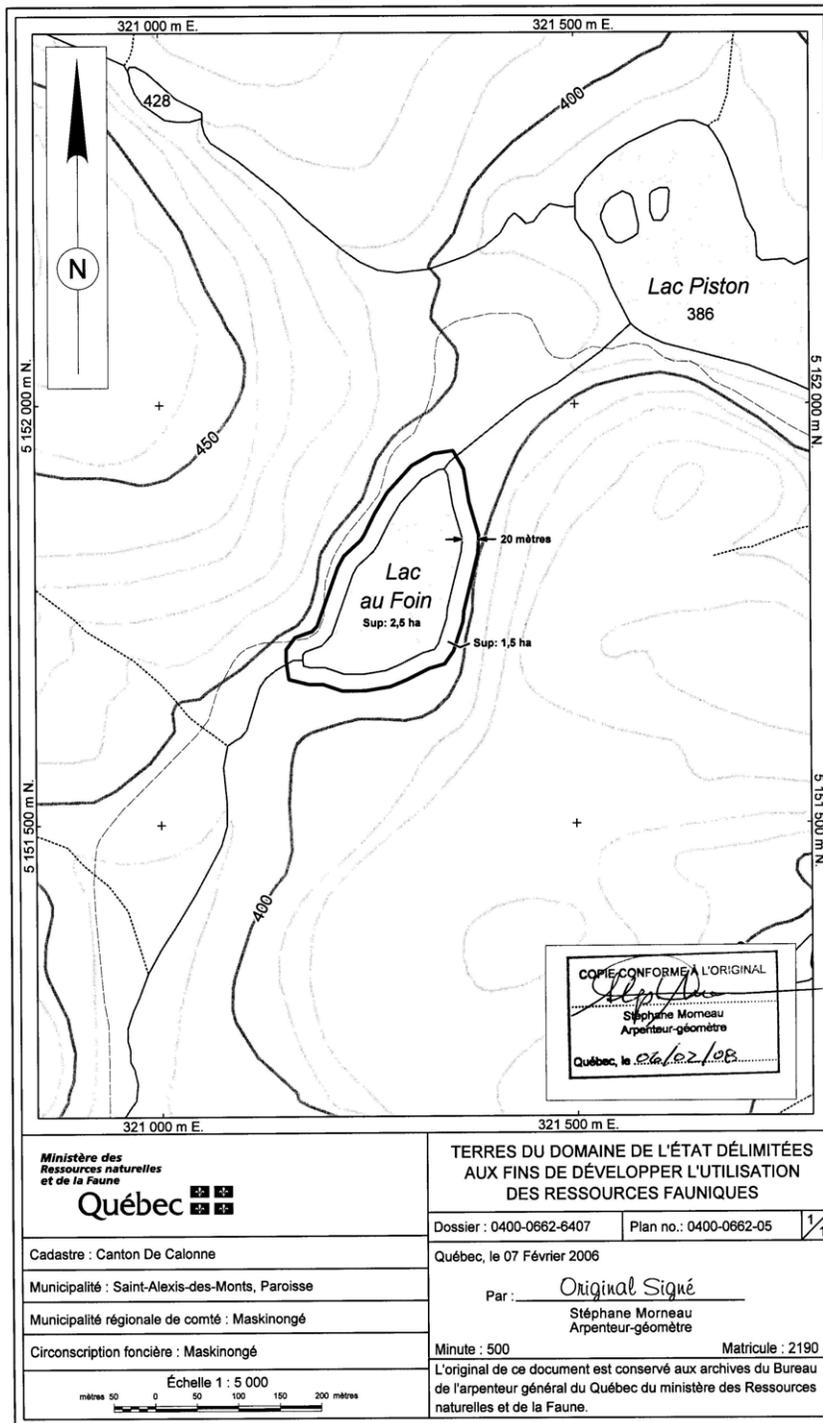
ARRÊTE CE QUI SUIT :

Les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel sont délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives ;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 19 avril 2006

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
PIERRE CORBEIL



Ministère des
Ressources naturelles
et de la Faune
Québec

**TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DÉLIMITÉES
AUX FINS DE DÉVELOPPER L'UTILISATION
DES RESSOURCES FAUNIQUES**

Cadastre : Canton De Calonne
Municipalité : Saint-Alexis-des-Monts, Paroisse
Municipalité régionale de comté : Maskinongé
Circonscription foncière : Maskinongé

Dossier : 0400-0662-6407 Plan no.: 0400-0662-05 1/1

Québec, le 07 Février 2006

Par : Original Signé
Stéphane Morneau
Arpenteur-géomètre

Minute : 500 Matricule : 2190

Échelle 1 : 5 000
mètres 50 0 50 100 150 200 mètres

L'original de ce document est conservé aux archives du Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.